

peut très bien se faire que les adorations aient été en réalité plus nombreuses qu'elles ne le sont d'après la statistique et que certains diocèses devraient figurer avec plus d'honneur dans notre compte-rendu. Personne ne le niera. Cependant comme nous n'enregistrons que les adorations mentionnées sur les *libellums* qui nous sont envoyés, ceux-là seuls doivent se considérer comme coupables qui n'envoient pas leur *libellum*. Qu'on nous permette, à ce propos, quelques réflexions.

\* \* \*

Notre Œuvre est une œuvre sacerdotale, et toute œuvre sacerdotale est une œuvre sérieuse. Il ne s'agit donc pas ici de ces œuvres dont les associés se comptent par milliers, il est vrai, mais dont la plupart ne savent plus s'ils sont encore membres ou non. L'admission dans notre Association n'est donc pas une simple inscription mais une chose sérieuse, un engagement, une promesse de fidélité envers Jésus-Christ en l'Eucharistie. Il n'y a pas de membres *ad honorem*. Seuls les membres actifs peuvent se regarder vraiment comme des prêtres-adorateurs faisant partie d'une association canoniquement érigée, jouissant de nombreux priviléges et enrichie de précieuses indulgences. Mais qu'est-ce qui nous dira si un membre est vivant ou s'il est mort? L'envoi du libellus au centre de l'Œuvre. "Voilà, nous écrivait un jour le saint Mgr Moreau, la vie de votre Œuvre. Le jour où vous céderiez sur ce point vous donnerez à votre belle Association *son coup de mort.*" Vous ne trouverez donc pas mauvais, chers et vénérés Confrères, que nous insistions de nouveau et d'une manière très spéciale sur ce point essentiel de nos Règlements.

\* \* \*

Parmi les *conditions d'admission* dans l'Association des Prêtres-Adorateurs, on lit à l'article 5: "Renvoyer régulièrement, à la fin de chaque mois, au siège de l'Association, le billet mensuel d'adoration."